

Prêt à un enfant et à son concubin

Par doudou, le 17/05/2008 à 12:49

Bonjour. Quelles sont les procédures pour un prêt à un enfant et à son concubin ? Peut on faire une simple reconnaissance de dettes signée sur papier libre ? Faut il obligatoirement valider auprès d'un notaire ou d'un avocat ? Quels sont les délais pour le faire ? Quels sont les risques en cas de séparation ? Merci de me donner le maximum d'informations...

Par Visiteur, le 18/05/2008 à 18:50

Bonjour,

Le faire via un notaire nécéssite de revoir des frais, alors que vous pouvez simplement procéder à l'enregistrement du prêt auprès des impôts.

Ceci le rend incontestable par les tiers. Elle permet de conférer au prêt une date certaine et de lui donner un caractère officiel et indiscutable.

VOICI UN LIEN UTILE

http://www.notretemps.com/article/index.jsp?docId=2335890

Très cordialement